



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement rural

Question écrite n° 47021

Texte de la question

Conçu et lancé par la Commission européenne en 1990, le programme Leader 1 avait pour objectif de soutenir des groupes d'action locale qui conduisaient, sur un territoire rural parfaitement identifié, un projet de développement intégré associant de nombreux partenaires locaux. Son but était de démontrer la validité d'une démarche de développement rural fondée sur l'implication directe de tous les acteurs, en leur permettant de réaliser leurs projets. Leader était donc un programme visant à tester et à mettre en place des actions d'animations économiques, touristiques et culturelles innovantes dont l'expérience pouvait, ensuite, être mise à profit. Quarante petites régions françaises situées dans des zones rurales défavorisées ont bénéficié de crédits européens dans le cadre de ce programme. Les décisions de cette opération furent signées par l'Union européenne les 6 décembre 1991 et 5 mars 1992. L'ensemble des actions devaient être engagées au plus tard le 30 juin 1994 pour être achevées et payées au 31 décembre 1995. Les subventions européennes devaient être versées en plusieurs acomptes et s'achever par le versement d'un solde représentant 20 % de la participation communautaire. Les acteurs locaux, pour honorer les échéances et les plans de financement initiaux, ont alors préfinancé ce solde des crédits européens qui étaient en tout état de cause la contrepartie des efforts financiers déployés par ces mêmes acteurs locaux. Les conditions du versement de ce solde de la subvention européenne posent aujourd'hui de graves problèmes financiers aux petites structures de développement local engagées dans cette opération Leader 1. Les trois fonds structurels (FEDER, FSE et FEOGA) furent appelés à ce financement. Or, depuis le 31 décembre 1995, date de fin des opérations et des paiements, les structures bénéficiaires ont été informées récemment d'un règlement partiel à hauteur de 35 % du solde de la part européenne dans un futur proche. Ce règlement partiel intervient après le versement de la part FEOGA. En revanche, selon certaines informations, la demande de versement de l'intégralité du solde aurait été adressée à l'Union européenne à la fin du premier semestre 1996. M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la situation financière tendue des groupes d'action locale, petites structures aux moyens financiers modestes dont la patience a été singulièrement éprouvée et qui, pour certains, ont désormais à affronter des conditions très fragilisantes. Il lui demande quelle a été l'affectation des fonds communautaires FEDER et FSE correspondants, la date prévue pour leur versement aux structures concernées et les directives que le Gouvernement envisage de donner pour accélérer le processus.

Texte de la réponse

Comme le signale l'honorable parlementaire, le versement par la Commission européenne des concours des fonds Feder et FSE qui ont été attribués à notre pays dans le cadre du programme d'initiative communautaire Leader I fait l'objet d'un retard. Partageant les préoccupations de l'honorable parlementaire, les autorités françaises n'ont pas manqué d'appeler l'attention de la Commission sur cette situation en mettant en avant ses conséquences négatives pour les bénéficiaires. Deux démarches officielles ont été récemment effectuées auprès de Bruxelles pour un règlement dans les meilleurs délais de la part communautaire. La première démarche, par écrit, a été entreprise en décembre 1996, et la seconde a été faite à l'occasion d'une réunion avec les services concernés de la Commission le 28 janvier dernier. Il faut par ailleurs signaler que, soucieuses

d'aboutir à une application optimale des règles de l'ensemble des fonds et conscientes des difficultés que peuvent entraîner au niveau local des délais trop longs de mise à disposition des crédits communautaires, les autorités françaises entretiennent une concertation permanente avec la Commission européenne afin d'améliorer, d'une manière générale, la mise en œuvre et la gestion financière des fonds. De nombreuses mesures sont actuellement à l'étude dans le cadre des travaux sur un programme d'action pour une gestion saine et efficace (SEM 2000).

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47021

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 63

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1062